

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers  
situés sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le descriptif sommaire du risque mouvement de terrain,
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la cartographie des zones exposées et réglementées du risque mouvements de terrain,
- la carte du risque sismique dans le département,
- le règlement du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'État en Charente (<http://www.charente.gouv.fr>).

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L.125-5, R 125-23 et R 125-24 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Saint-Sulpice de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 24 MAI 2016

Le Préfet



Salvador PÉREZ